

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme n°511 intitulé « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € à l'entreprise ALEDA sur un budget subventionnable de 156 892 € HT dans le cadre du projet KAPSEO+,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 2 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société HOFFMAN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (HGCT) à Les Rives de l'Yon (85), concernant son établissement secondaire situé à Bournezeau (85), en soutien à un projet de déploiement d'une nouvelle usine,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SMART CAST à Thouaré-sur-Loire (44) en soutien au premier développement de son activité,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 750 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 11 935 617 € HT à la société ARTUS d'Avrillé (49) en soutien à son projet de déménagement, ainsi qu'un prêt à taux nul de 750 000 € (AP),

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 79 365 € HT à la société ASTORYA de Nantes (44) en soutien à son projet d'investissements liés à sa sécurisation informatique, ainsi qu'un prêt au taux de 2,03 % d'un montant de 90 000 € (AP),

AFFECTE

une autorisation de programme de 105 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 € en vue de soutenir le projet d'école numérique de l'entreprise Holberton Ouest, en complémentarité avec Laval Agglomération,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 20 000 € (AP) à taux nul à la société BROSSIER SADERNE de Beaucouzé (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société PROOPLE de Chalonnes-Sur-Loire (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 10 000 € (AP) à taux nul à la société ACIMM de Soudan (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société CISTEBOIS de Beaulieu-sous-la-Roche (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 34 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 344 500 € HT à la société CISTEBOIS de Beaulieu-sous-la-Roche (85) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 184 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant aux articles 12 et 13 du Règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3- Renforcement des fonds propres

APPROUVE

la souscription de la SAS LITTO au sein du fonds GO BLUE FUND pour un montant de 5 M€ sous réserve que le premier tour de table atteigne 40 M€ ; cette participation pourrait être par la suite portée jusqu'à 6 M€ à l'occasion des levées de fonds suivantes,

AUTORISE

le Président de la SAS Pays de la Loire Participations à porter ces décisions au sein des instances de gouvernance de la SAS LITTO-Invest,

4 - Contrat de partenariat avec THALES SIX GTS France SAS

APPROUVE

les termes du contrat de partenariat avec THALES SIX GTS France SAS présenté en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

5 - Décisions modificatives

APPROUVE

un abandon de créance de 175 000 € au profit de la société CHABAS et BESSON du Poiré sur Vie (85), au titre du prêt régional qui lui a été attribué en 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs